



Législation

Sports et handicaps : que dit la loi ?

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit (article 41) que les dispositions architecturales des établissements recevant du public (ERP) doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous. Cela, quel que soit le type de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les équipements sportifs, établissements recevant du public, sont bien entendu concernés par ces dispositions.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 donne une définition précise de la notion d'handicap, c'est une première en France :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Avec cette loi, l'accessibilité devient une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre risques d'incendie et l'hygiène.

A ce titre, tout équipement sportif doit être accessible aux personnes handicapées dès sa construction.

En ce qui concerne les équipements sportifs existants, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit deux échéances :

- ▶ au 1^{er} janvier 2010, tous les établissements déjà ouverts au public devront avoir fait l'objet d'un diagnostic analysant leurs conditions d'accessibilité et évaluant les travaux à réaliser ;
- ▶ au 1^{er} janvier 2015, tous les travaux nécessaires au regard des obligations définies par la loi devront être réalisés.

Sports et handicaps

Les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Les pouvoirs publics ont progressivement pris conscience que l'échéance de 2015 ne pourrait être respectée par tous. La loi du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.



Cette loi vient compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinit les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité. Elle met en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés n'étant pas en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP.

Un millier « d'ambassadeurs de l'accessibilité » seront recrutés dans le cadre du service civique afin d'accompagner et d'orienter les acteurs.

Pour en savoir plus sur
la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
www.legifrance.gouv.fr

Qualisport

53, rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 01 53 33 84 90 - Fax : 01 53 33 84 91
qualisport@wanadoo.fr
www.qualisport.com